



Compensation de l'astreinte

Par packo

je suis employé et gardien avec logement de fonction d'un refuge fourrière donc j'effectue des astreintes de 18h le soir à 8h du matin et dimanches et jours fériés de 12h à 8h du matin. Les collègues qui me remplacent pendant mes congés de 18h à 8h perçoivent 20 euros brut et de 12h à 8h c'est 30 euros brut.

Moi je suis payé 6.45 euros brut pour les 2 horaires si je calcule au mois ça fait une différence de 440 euros. Est-ce que je peux dire que je laisse un loyer comme ma compensation en astreinte est moins payée car je bénéficie du logement de fonction dont je paie l'électricité, le gaz, le chauffage, l'assurance, la taxe d'habitation, pas de l'eau pas raccordée. Merci de votre réponse